

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DU GRAND-FIGEAC, L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DU TERRITOIRE DU
GRAND FIGEAC ET LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE
LARNAGOL/CALVIGNAC**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.132-2, R.153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 25 janvier 2022 au sein du Conseil communautaire ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac arrêté simultanément avec l'arrêt du PLUi, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Figeac n°079_2024, en date du 25 juin 2024, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Grand-Figeac

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et annexés au dossier soumis à enquête ;

Vu l'avis n°MRAE 2024AO113, en date du 24 octobre 2024, de l'autorité environnementale annexé au dossier soumis à enquête ;

Vu les avis des Conseils Municipaux des communes du Grand-Figeac ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Figeac n°155_2024, en date du 05 novembre 2024, arrêtant à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Grand-Figeac identique sur le fond et la forme à celui arrêté lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 par délibération n°079_20204 ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi du Grand-Figeac, soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport de justification et l'emprise du périmètre délimité des abords (PDA) ;

Vu les délibérations favorables des Conseils Municipaux des Communes de Larnagol et Calvignac et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand-Figeac sur la proposition du périmètre délimité des abords (PDA) ;

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales du territoire du Grand Figeac ;

Vu la décision du 10 septembre 2024, n°E24000131/31, de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Messieurs Jean-Marie PUECH, Christian SOULIE, Jean-Marie MAUREL,

Jacques GAYRAUD (membres titulaires), Jean-Paul JAUDON, Pierre FAURE (membres suppléants)
en qualité de commissaires enquêteurs au sein d'une commission d'enquête présidée par
Monsieur Didier GUICHARD ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités du déroulement de l'enquête publique.

ARRÊTÉ

Article 1 – Objets de l'enquête publique

Projet d'élaboration du PLUi :

La Communauté de Communes a décidé d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (délibération en date du 24/04/2018).

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis par le projet d'élaboration sont les suivants :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et gérer le vieillissement de la population à l'échelle de chaque bassin de vie
- Adapter l'offre en logements et développer une stratégie en matière d'habitat durable à la recherche d'une complémentarité entre les différents territoires
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des paysages du Ségala, du Limargue, du Causse et des vallées du Lot et du Célé
- Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et économique et enjeux environnementaux. Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture
- Être économe en consommation de surfaces agricoles et naturelles

Et plus spécifiquement :

- Prendre en compte la diversité de Grand Figeac au regard notamment :
 - ✓ Des dynamiques territoriales et de son armature urbaine déterminée dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac : bassins de vie (Figeac, Lacapelle-Marival, Gramat, Latronquière, Cajarc), sous bassins de vie (Bagnac sur Célé, Marcilhac sur Célé, Leyme – Aynac, Livernon - Assier...)
 - ✓ De la ruralité du territoire
 - ✓ Des spécificités paysagères, naturelles, agricoles....
 - ✓ Des spécificités des 73 communes rurales, des 15 polarités intermédiaires et de proximité et du pôle urbain (Figeac, Capdenac-Gare, Capdenac, Cambes)
- Proposer la mise en œuvre du PLH de Grand Figeac pour assurer le développement cohérent et harmonieux de l'armature urbaine du territoire en permettant à toutes les communes de répondre aux besoins d'évolution de leur population
- Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs en termes d'habitat et de services en s'appuyant sur la qualité patrimoniale des bourgs
- Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements, de services à la population et de commerces au travers de l'armature urbaine du territoire
- Poursuivre et développer l'accueil d'activités économiques dans les zones dédiées (notamment Quercy pôle) et dans le tissu urbain
- Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux

Pour répondre à ces différents objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD qui figure comme le cœur politique du PLUi, et qui a été débattu en conseil Communautaire le 25 janvier 2022 a abouti à poursuivre les grands objectifs suivants :

- Axe 1 - Préserver et valoriser la ruralité du Grand-Figeac, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité

- Axe 2 - Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique
- Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes
- Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Abrogation des Cartes Communales du territoire du Grand-Figeac :

L'entrée en vigueur du PLUi entrainera de facto l'abrogation des PLU actuels.

Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or, deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire.

Ainsi, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, il est nécessaire de prévoir une abrogation des cartes communales au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme. Celles-ci figurent comme des documents anciens qui ne sont plus adaptés au contexte réglementaire actuel ni aux objectifs de développement.

L'abrogation des cartes communales s'effectue à la suite d'une enquête publique. Le Conseil Communautaire approuvera l'abrogation et le préfet en fera de même (dans un parallélisme des formes).

Caractéristiques principales du projet de périmètre délimité des abords des Communes de Larnagol et Calvignac :

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après enquête publique.

Une étude a été menée par l'Architecte des Bâtiments de France quant à l'opportunité d'ajuster une servitude d'utilité publique générée actuellement par le monument historique sur la Commune de Larnagol (château) en une servitude globale intégrant la protection de la commune de Calvignac au sein d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Il permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur

La délimitation du PDA intervenant concomitamment à l'élaboration d'un PLUi, le Grand-Figeac doit diligenter une enquête publique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Article 2 – dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de PLUi arrêté, le projet de PDA Larnagol/Calvignac et l'abrogation des cartes communales du territoire, du lundi 16 décembre 2024 à 09h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 17h30, soit une durée de 40 jours.

Article 3 – Commission d'Enquête

Par décision n°E24000131/31 du 10/09/2024 du Tribunal administratif de TOULOUSE est Monsieur Didier GUICHARD président de la commission d'enquête et sont désignés Messieurs Jean-Marie PUECH, Christian SOULIE, Jean-Marie MAUREL, Jacques GAYRAUD, membres titulaires de ladite commission d'enquête et Messieurs Jean-Paul JAUDON, Pierre FAURE membres suppléants.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête publique**1/Projet d'élaboration du PLUi**

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier d'élaboration du PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales ;
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- L'entier dossier de PLUi arrêté par le Conseil communautaire composé :
 - D'un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
 - D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
 - D'un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales ;
 - Des annexes du PLUi
- Les avis émis par les conseils municipaux concernés par le projet de PLUi
- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

2/Abrogation des Cartes Communales du territoire du Grand-Figeac :

Dossier de présentation de l'abrogation des 32 cartes communales du territoire du Grand-Figeac.

3/Projet de périmètre délimité des abords des Communes de Larnagol et Calvignac :

Le rapport de justification et le plan de l'emprise du périmètre délimité des abords (PDA).

Article 5 – Accès au dossier

L'ensemble des pièces de ces dossiers au format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par un représentant de la commission d'enquête seront déposés :

- Au siège de la Communauté de Communes du Grand-Figeac – 02 rue Germain Petitjean, 46100 Figeac
- Dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau ci-dessous, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces communes
- Sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/pluigrandfigeac/>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable par voie numérique, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- depuis un poste informatique au siège de Grand Figeac ;
- à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluigrandfigeac/>

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat du Grand-Figeac par téléphone au 05 65 11 47 61.

Article 6 – Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête recevra le public aux heures, jours et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jours	Dates	Horaires	Communes	Lieux	Adresses
Lundi	16/12/2024	9h00 à 12h00	Figeac	Grand Figeac	2 rue Petitjean 46100 Figeac
Mercredi	18/12/2024	9h00 à 12h00	Lacapelle-Marival	Grand Figeac	Zone artisanale Despeyroux 46 120 Lacapelle-Marival
Mercredi	18/12/2024	9h00 à 12h00	Latronquière	Grand Figeac	14 place du Foirail 46210 Latronquière
Mercredi	18/12/2024	13h30-16h30	Bagnac-sur-Célé	Mairie	27 avenue Joseph Cantaloube 46270 Bagnac-sur-Célé
Jeudi	20/12/2024	9h00 à 12h00	Capdenac-Gare	Salle Y. COUDERC	Résidence Capèle - 68 av. A. Thomas 12700 Capdenac-Gare
Samedi	21/12/2024	9h00 à 12h00	Livernon	Mairie	11 allées du Foirail, 46320 Livernon
Vendredi	27/12/2024	11h00 à 14h00	Figeac	Mairie	5 rue Colomb 46100 Figeac
Lundi	30/12/2024	09h00 à 12h00	Cajarc	Mairie	40 boulevard du Tour de Ville 46160 Cajarc
Vendredi	03/01/2025	14h00 à 17h00	Livernon	Mairie	11 allées du Foirail 46320 Livernon
Samedi	04/01/2025	9h00 à 12h00	Figeac	Grand Figeac	2 rue Petitjean 46100 Figeac
Mercredi	08/01/2025	15h00 à 18h00	Capdenac-Gare	Salle Y. COUDERC	Résidence Capèle - 68 av. Albert Thomas 12700 Capdenac-Gare
Vendredi	10/01/2025	14h00 à 17h00	Calvignac	Mairie	Le bourg 46160 Cavignac
Samedi	11/01/2025	9h00 à 12h00	Bagnac-sur-Célé	Mairie	27 avenue Joseph Cantaloube 46270 Bagnac-sur-Célé
Samedi	11/01/2025	9h00 à 12h00	Lacapelle-Marival	Grand Figeac	Zone artisanale Despeyroux 46 120 Lacapelle-Marival
Samedi	11/01/2025	14h00 à 17h00	Latronquière	Grand Figeac	14 place du Foirail 46210 Latronquière
Mardi	14/01/2025	11h00 à 14h00	Figeac	Mairie	5 rue Colomb 46100 Figeac
Mercredi	15/01/2025	11h00 à 14h00	Lacapelle-Marival	Grand Figeac	Zone artisanale Despeyroux 46 120 Lacapelle-Marival
Vendredi	17/01/2025	9h00 à 12h00	Bagnac-sur-Célé	Mairie	27 avenue Joseph Cantaloube 46270 Bagnac-sur-Célé
Vendredi	17/01/2025	14h00 à 17h00	Latronquière	Grand Figeac	14 place du Foirail 46210 Latronquière
Mardi	21/01/2025	9h00 à 12h00	Livernon	Mairie	11 allées du Foirail 46320 Livernon
Mercredi	22/01/2025	14h00 à 17h00	Cajarc	Mairie	40 boulevard du Tour de Ville 46160 Cajarc
Jeudi	23/01/2025	13h00 à 16h00	Capdenac-Gare	Salle Y. COUDERC	Résidence Capèle - 68 av. Albert Thomas 12700 Capdenac-Gare
Vendredi	24/01/2025	14h00 à 17h00	Figeac	Grand Figeac	2 rue Petitjean - 46100 Figeac

RAPPEL : Le public peut se rendre dans toutes les permanences sans distinction

Article 7 – Participation et registres d'enquête

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies citées dans le tableau ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant les permanences des commissaires enquêteurs

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à [active.fr/pluigrandfigeac/](https://www.democratie-active.fr/pluigrandfigeac/)
- Par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquepluigrandfigeac@democratie-active.fr
- Par voie postale, par courrier adressé à M. Mme le président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique :
 - Siège du Grand-Figeac
 - Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi du Grand-Figeac (ne pas ouvrir)
 - À l'attention de M. le Commissaire enquêteur
 - 02 rue Germain Petitjean, 46100 FIGEAC
- Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/pluigrandfigeac/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le vendredi 24 janvier 2025 avant 17h30.

Article 8 – Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux locaux suivants :

- La Dépêche du Midi (Lot et Aveyron),
- La Vie Quercynoise
- Le Villefranchois

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché également dans les 92 Mairies ainsi qu'aux sièges du Grand-Figeac et sur le site internet du Grand-Figeac.

Article 9 – Prorogation

La commission d'enquête peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 10 – Fin de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac le dossier de l'enquête accompagné des registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera envoyée au préfet du Lot et au président du tribunal administratif de TOULOUSE.

Le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions :

- Par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/pluigrandfigeac/>
- Sur papier au siège de la Communauté de Communes du Grand Figeac (2 rue Germain Petitjean, 46100 FIGEAC)

Article 11 – Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des 32 cartes communales du territoire du Grand-Figeac et le projet de Plan Local de l'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac éventuellement modifié pour tenir compte de l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête publique

des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront soumis à l'approbation du conseil communautaire par délibération.

Article 12 – Exécution

Monsieur le Président de Grand Figeac est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à FIGEAC, le **13 NOV. 2024**

Le Président,

Vincent LABARTHE

Transmission en Sous-préfecture le : 13/11/2024

Affichage le : 14/11/2024

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.